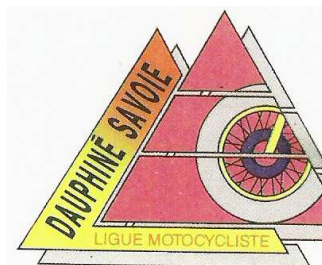




**Engagement à envoyer au Délégué
avec enveloppe timbrée pour la réponse
10 jours avant l'épreuve. Plus aucun
engagement ne sera pris après ces 10 jours.**



**M. CHOVEL Félix
60 Rue du Stade
42800 CHATEAUNEUF
☎ : 06.10.50.54.08**

Epreuve du ___ / ___ / 2009 à

**FEUILLE D'ENGAGEMENT
MOTO CROSS EDUCATIF**

N° de course

PILOTE :

NOM et Prénom : Né le : ___ / ___ / _____

Adresse :

Tél. : _____ Mail :

Club : CASM n° :

Licence FFM : Code |__|__|__| N° : _____

Moto cylindrée Marque :

**Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement,
déclare en accepter les termes et m'engage à le respecter. Prends l'engagement de respecter toutes les
décisions qui seront prises à mon égard par les officiels chargés de l'organisation de l'épreuve.**

Fait le à

**Signature : (précédée de la mention « Lu et Approuvé » et légalisée des parents
ou tuteurs pour les mineurs).**



CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

N° de course

Epreuve :

Nom : Prénom :

Moto cylindrée Marque :

Date : ___ / ___ / 2009

NOTE AUX PILOTES

Pour la saison 2009, le chronométrage des machines s'effectue par transpondeur.

Le contrôle administratif aura lieu => le samedi de 17 h à 20 h et le dimanche de 6 h 45 à 7 h 30

Le contrôle technique aura lieu => le samedi de 17 h à 20 h et le dimanche de 6 h 45 à 7 h 45

Passé ces heures, plus aucun pilote ne sera pris et sera donc considéré comme absent.

Des contrôles de bruit auront lieu sur chaque épreuve (tolérance maximum 94 décibels). Si les décibels sont supérieurs à 94, le pilote devra mettre un réducteur de bruit :

- bague de 25mm de circonférence pour un 4T 450cc et plus,
- bague de 20mm de circonférence pour un 4T 250cc.

Ces bagues réduisent le bruit de 1,5 à 4 décibels.

Les protections dorsales sont OBLIGATOIRES pour la saison 2009.

Une caution de 200 € vous sera réclamée lors de l'attribution de votre numéro de course pour l'année 2009. Ce numéro sera définitif à condition que les Délégués reçoivent le chèque de caution dans les 8 jours sans quoi le numéro sera attribué à un autre pilote. Vous recevrez alors avec la confirmation du numéro **le livret technique du pilote que vous devrez présenter sur chaque épreuve** (joindre une enveloppe à 0.86€).

En cas de non présentation de ce livret sur une manifestation, il vous coûtera 2 €.

Les Délégués : Mme Odile LADREYT – 57 Rue du Docteur l'Hermier – 26250 LIVRON (125/250 Ligue)
Mr Félix CHOVEL – 60 Rue du Stade - 42800 CHATEAUNEUF (Educatif R.A.)
Mme Claudine CHARREL - 15 Ch du Vernatel - 38690 MONTREVEL (85 Espoir R.A.)
Mr Frédéric MABRIEZ - 74 Imp des Chênes - 74140 St CERGUES (Motos anciennes)

Lors de chaque manifestation, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à M. Jean-Claude CHALLAMEL dès leur épreuve terminée (dans les 30 mn après la fin de leur course).

Ce transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration de ce matériel est à votre charge. Pour fixer le transpondeur sur la machine, chaque pilote devra s'équiper d'un support (vendu 8 €).

Il devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

Tout pilote n'ayant pas rendu son transpondeur le dimanche soir et n'ayant pas pris contact avec M. Jean-Claude CHALLAMEL Tel. 04.50.64.65.76 Port. 06.32.09.65.36 avant le mercredi suivant l'épreuve se verra encaisser sa caution. **Cette clause sera strictement respectée.**

Tout engagement devra être envoyé à votre délégué 10 jours avant chaque épreuve

Plus aucun engagement ne sera pris après ces 10 jours.

Un engagement type est joint à cette note.

Pour les casques :

Normes nationales : EC22 : le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque. Toutes autres normes (NF, AFNOR, etc...) sont interdites.

FEM INFORMATION SUR L'ÉTIQUETAGE DES PROTECTIONS DORSALES
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

L'homologation CE, Normes, EN 14021-EN 1621 est obligatoire.
La marque CE figure sur une étiquette cousue sur l'équipement sur laquelle apparaît :

Homologation CE, Norme obligatoire
- EN 14021 - EN 16021 } Dir 89/686 CEE all. II
- EN 1621-2

Étiquette d'homologation	Pictogramme d'homologation

Textes de Réf. :
- Note info du Collège Technique, M. C. KRAJKA
- Motorcycle protective Clothing : Are stars better than, Narelle Haworth
- Projet RIDER, CEESAR
- Journal Officiel de Union européenne du 19.04.2006 FR-C 91/3
- Journal Officiel de Union européenne du 2.08.2006 FR-C 180/65

Toutes les protections portant cet étiquetage sont validées sur nos manifestations sportives.

Étiquette ECE 22-05

051406/J-1952

Apparue avec le règlement 22-05, une lettre indique ensuite le niveau de protection offert par la mentonnière. Le J (comme ci-contre) concerne les jets ou demi-jets, dépourvu de protection maxillaire. Le P assure d'un seuil minimal de protection de la mâchoire. A l'opposé, NP (protection maxillaire non intégrale) précise que la mentonnière n'a pas répondu au test spécifié. Quand à la dernière série de chiffre, elle désigne le numéro de série de production.

Entourée d'un cercle, la lettre E suivie d'un chiffre indique l'origine du pays d'homologation (voir tableau ci-contre).
En dessous figure le numéro d'homologation, nombre dont les deux premiers chiffres indique le règlement utilisé (05 pour 22-05).